

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique Projet d'arrêté définissant les suites à donner aux opérations de contrôle des diagnostiqueurs certifiés pour l'audit énergétique

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 7 mai 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 21 mai 2024 ;

En introduction, l'administration rappelle le référentiel de compétences à respecter par les diagnostiqueurs réalisant l'audit énergétique. Ce référentiel comporte des exigences de formation, d'examen et de contrôle (documentaire et sur ouvrage). Il entrera en vigueur le 1er juillet 2024. Comme prévu au C de de l'annexe III du décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023, qui vient définir ce référentiel, le projet d'arrêté vient préciser les suites à donner à ces contrôles et les grilles de sanctions associées.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres s'interrogent sur les conséquences liées à un écart de niveau 3 lors d'un contrôle, celui-ci n'entraînant pas la suspension de l'auditeur dans la période avant la réalisation d'un second contrôle.

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté définissant les suites à donner aux opérations de contrôle des diagnostiqueurs certifiés pour l'audit énergétique, le Conseil émet un avis favorable.
--

<u>Votes :</u>

CONTRE : Néant

POUR : ADI / FNE / CLER / SYNASAV / AIMCC / CNOA / USH / UNSFA / CAPEB / FIEEC / UICB

Abstention : FILIANCE / FFB Pôle Habitat / CINOV / FPI / FFB / UFC Que Choisir / SCOPBTP / UNTEC / FDMC / Bertrand Delcambre

Christophe CARESCHE

Le 21 mai,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique